

Le Président,

Joël BRUNEAU

# PLAN CLIMAT



## Air Energie

### PCAET CAEN NORMANDIE METROPOLE

## DISPOSITIF DE SUIVI ET D'ÉVALUATION



**PÔLE METROPOLITAIN  
CAEN NORMANDIE MÉTROPOLE**

*Pôle Métropolitain Caen Normandie Métropole*  
16 rue Rosa Parks – 14 027 CAEN  
[pcaet@caen-metropole.fr](mailto:pcaet@caen-metropole.fr)  
Tel. : 02 31 86 39 00  
[www.caen-metropole.fr](http://www.caen-metropole.fr)



## Table des matières

Préambule .....	5
1 Objectifs du dispositif de suivi et d'évaluation du PCAET .....	6
1.1 Rappel du cadre réglementaire .....	6
1.2 Les attendus du dispositif de suivi et d'évaluation du PCAET de Caen Normandie Métropole	6
2 Les organes de la gouvernance du suivi et de l'évaluation du PCAET.....	8
2.1 Une gouvernance prévue dès le stade de l'élaboration du PCAET .....	8
2.2 Une mission de suivi-évaluation assurée par les instances du Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole .....	9
2.3 La mise en place par l'AUCAME d'un outil pérenne d'observation et de veille technique...	10
2.4 La Conférence permanente de l'énergie : une instance partenariale de coordination de la mise en œuvre du volet énergie du PCAET .....	11
3 L'ingénierie et la communication dédiées au suivi et à l'évaluation du PCAET .....	13
3.1 L'ingénierie .....	13
3.2 L'animation et la communication sur le suivi et la mise en œuvre du PCAET .....	13
3.3 La communication auprès du public .....	14
4 Les indicateurs du PCAET et leur suivi.....	15
4.1 Le suivi de la trajectoire .....	15
4.2 Un suivi prévu à deux échelles .....	15
4.3 Les indicateurs de réalisation .....	15
4.4 Les indicateurs d'impact.....	16
5 L'évaluation à mi-parcours.....	17



## Préambule

Le présent document « Dispositif de suivi et d'évaluation » du Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) Caen Normandie Métropole constitue la quatrième partie du dossier du PCAET en vertu des dispositions de l'article L.229-26 du code de l'environnement

L'objectif de ce fascicule est de présenter les modalités de suivi et d'évaluation du Plan Climat Air Energie Territorial du Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole qui porte sur le territoire des cinq EPCI suivants :

- Communauté de communes Cingal – Suisse-Normande ;
- Communauté de communes Cœur de Nacre ;
- Communauté de communes Val ès Dunes ;
- Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon ;
- Communauté urbaine de Caen la mer.

Rappelons que le dispositif de suivi à mettre en place est obligatoire. Les indicateurs de suivi assurent la vérification de la bonne adéquation des actions mises en œuvre avec les objectifs retenus. En cas d'écarts constatés, des actions correctives ou complémentaires peuvent améliorer l'atteinte des objectifs.

Outre sa contribution au pilotage global du plan, le suivi permet la justification de l'avancement de la démarche auprès des citoyens, des acteurs et des financeurs de la mise en œuvre du Plan.

Il s'agit donc conformément aux dispositions législatives et réglementaire en vigueur, d'une part, de mettre en place un dispositif pérenne de gouvernance de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation du PCAET et, d'autre part, de mettre en place les outils et les méthodes nécessaires au renseignement régulier des indicateurs tels qu'ils apparaissent dans le programme d'action.

# 1 Objectifs du dispositif de suivi et d'évaluation du PCAET

## 1.1 Rappel du cadre réglementaire

L'article L.229-26 du code de l'environnement relatif au plan climat-air-énergie territorial prévoit que celui-ci doit définir « *un dispositif de suivi et d'évaluation des résultats* », sur le territoire de l'établissement public ou de la métropole ou encore de l'établissement public chargé du schéma de cohérence territoriale en vertu des dispositions du 3<sup>ème</sup> alinéa du I de ce même article.

Issu du décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au PCAET, le dispositif d'évaluation du PCAET est établi conformément aux dispositions réglementaires qui encadrent l'élaboration du PCAET telles qu'elles ressortent des articles R.229-51 à R.229-56 du code de l'environnement

En particulier, le IV de l'article R.229-51 du code de l'environnement stipule que « *le dispositif de suivi et d'évaluation porte sur la réalisation des actions et le pilotage adopté. Il décrit les indicateurs à suivre au regard des objectifs fixés et des actions à conduire et les modalités suivant lesquelles ces indicateurs s'articulent avec ceux du schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie prévu à l'article L. 222-1, ceux du schéma d'aménagement régional prévu à l'article L. 4433-7 du code général des collectivités territoriales et ceux du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires prévu à l'article L. 4251-1 du même code. Après trois ans d'application, la mise en œuvre du plan climat-air-énergie territorial fait l'objet d'un rapport mis à la disposition du public.* »

Par ailleurs, l'article R.229-55 précise que « *le plan climat-air-énergie territorial est mis à jour tous les six ans en s'appuyant sur le dispositif de suivi et d'évaluation* » décrit ci-dessus et selon les mêmes modalités que celles qui ont prévalu à sa première élaboration.

## 1.2 Les attendus du dispositif de suivi et d'évaluation du PCAET de Caen Normandie Métropole

Le Pôle métropolitain entend mettre en place un dispositif de pilotage dont la vocation première sera de vérifier la bonne mise en œuvre des actions prévues dans le plan et de mesurer la contribution de celles-ci à l'atteinte des objectifs fixés.

Ce dispositif présente également les outils sur lesquels le Pôle métropolitain compte s'appuyer pour disposer des informations quantitatives, mais également qualitatives, nécessaires à l'établissement, au bout de trois ans, du rapport tirant le bilan de la mise en œuvre du PCAET et destiné à être mis à la disposition du public. Ces outils devront également être conçus pour permettre la mise à jour du plan au bout de six ans.

Conformément à la loi, ce dispositif sera pleinement articulé avec les indicateurs de suivi et d'évaluation du SRADDET de Normandie qu'il contribuera à renseigner pour le ressort territorial qui est le sien.

Et au-delà de la simple réponse aux obligations législatives et réglementaires et de l'indispensable prise de conscience des enjeux de la qualité de l'air, du changement climatique et de la transition énergétique, le dispositif de suivi et d'évaluation du PCAET doit également être conçu pour impulser un élan collectif favorable à la réalisation effective des actions en vue de l'atteinte la plus rapide possible des objectifs du plan.

En effet, face à l'urgence désormais largement admise qu'il y a à agir face au changement climatique, le dispositif de suivi et d'évaluation du PCAET doit renforcer la volonté de faire, que celle-ci soit individuelle ou collective et qu'elle concerne des acteurs publics ou privés. C'est pourquoi il doit permettre de prendre du recul et de la hauteur par rapport à la mise en œuvre opérationnelle des actions afin de bien situer l'apport de chacune de celles-ci à l'atteinte des objectifs du PCAET.

Dans cette optique, le dispositif de suivi et d'évaluation du PCAET doit également chercher à évaluer :

- La contribution du territoire aux objectifs nationaux et régionaux ;
- La connaissance des dynamiques à l'œuvre, afin de les qualifier et/ou de les quantifier, et des nouvelles contraintes qui affectent ou vont affecter le fonctionnement territorial aux plans environnemental, économique, social et institutionnel ;
- La montée en compétence collective qui favorisera l'appropriation par les acteurs de l'intérêt et de la nécessité des transitions énergétique et écologique.

## 2 Les organes de la gouvernance du suivi et de l'évaluation du PCAET

Conçue dès l'élaboration du plan, la gouvernance du suivi et de l'évaluation du PCAET de Caen Normandie Métropole sera assurée par le Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole qui en porte la maîtrise d'ouvrage et va s'appuyer sur trois piliers :

- Les instances du Pôle métropolitain telles qu'elles fonctionnent conformément aux dispositions du CGCT ;
- Un outil pérenne d'observation et de veille technique sur les différentes thématiques du PCAET dont la mise en œuvre sera confiée à l'Agence d'Urbanisme de Caen Normandie Métropole (AUCAME), partenaire technique historique du Pôle métropolitain ;
- Une « Conférence permanente de l'énergie » qui sera créée en application du PCAET et qui regroupera l'ensemble des acteurs de la mise en œuvre de la stratégie de développement des ENR sur le territoire.

### 2.1 Une gouvernance prévue dès le stade de l'élaboration du PCAET

Afin de permettre une mise en œuvre à la fois effective et rapide du dispositif de suivi et d'évaluation, la configuration de celui-ci a été imaginée dès la phase d'élaboration du PCAET. C'est pourquoi, dans son point 1.1.5, la Stratégie du PCAET de Caen Normandie Métropole décrit les modalités de mise en place d'une gouvernance efficace, adaptée à la hauteur des enjeux.

Si la Stratégie PCAET fait le constat du caractère indispensable d'une coordination et d'une mise en cohérence des politiques au plan national, elle se fixe comme objectif de mettre en place un outil de concertation, de suivi et d'évaluation de son programme d'actions au niveau local.

Dès lors que le PCAET est élaboré à l'échelle d'un SCoT qui regroupe 5 EPCI, la responsabilité opérationnelle des actions relevant du bloc local sera très majoritairement celle des EPCI et de leurs communes. Cependant, le choix fait d'élaborer le PCAET à l'échelle du SCoT répondait à 3 objectifs qui constituent autant de valeurs partagées par les intercommunalités concernées : la coordination opérationnelle, la mutualisation des procédures et des moyens et la solidarité territoriale.

La Stratégie du PCAET prévoit donc qu'une instance de gouvernance générale sera dédiée au suivi de la mise en œuvre effective du PCAET sur l'ensemble du territoire. Elle sera notamment chargée, dans le respect des trois valeurs évoquées ci-dessus :

- d'accompagner la mobilisation et l'implication de chacun des EPCI en les aidant à déterminer, le cas échéant, les moyens à mettre en œuvre ;
- de définir les outils et méthodes à développer pour permettre le suivi et la mise à jour des indicateurs définis par le PCAET, permettant d'adapter le rythme des actions engagées ;
- de rendre compte des avancées du programme d'action du PCAET et de partager les retours d'expériences, positifs comme négatifs ;
- de préparer les documents d'évaluation et de révision prévus par les textes à 3 ans et à 6 ans.

La démarche de mise en place du dispositif de gouvernance, mais également celle de suivi et d'évaluation du PCAET, ont été intégrées au programme d'actions dès sa conception. Cette intégration se matérialise sous la forme des 5 dernières fiches-actions classée « G » comme « Gouvernance » dans la nomenclature du programme d'actions.

Ces fiches constituent le mode opératoire des principes de gouvernance posés dans la Stratégie et décrivent les organes qui seront sollicités ou créés pour répondre à la fois aux impératifs réglementaires et aux objectifs du PCAET. Ces 5 fiches sont les suivantes :

- **Communiquer et suivre la mise en œuvre du PCAET** : cette fiche décrit le rôle des différentes instances du Pôle métropolitain dans le suivi et l'évaluation du PCAET ainsi que la périodicité des réunions et de la communication envers le grand public.
- **Construire un dispositif partenarial de connaissance et de suivi du PCAET** : il s'agit de présenter le dispositif d'observation à mettre en place, d'une part, et de définir les modalités de suivi et d'évaluation qui seront mise en œuvre par le Pôle métropolitain, d'autre part.
- **Accompagner les collectivités pour le montage des projets opérationnels** : cette fiche présente la mission d'appui technique mutualisé à l'ingénierie des EPCI membres du Pôle métropolitain pour mettre en œuvre le programme d'actions.
- **Développer la formation des élus et des agents du territoire au sujet des transitions** : toujours dans un souci de mutualisation, il s'agira d'organiser des sessions de formation collective pour favoriser l'appropriation des enjeux du PCAET par les élus et agents des EPCI membres.
- **Mettre en place la Conférence permanente de l'énergie** : issue du SCoT Caen-Métropole, cette action vise à constituer un forum des acteurs de l'énergie afin de coordonner, et si possible de mutualiser, l'action des collectivités en matière de production et de distribution d'énergie selon un principe de solidarité territoriale.

## 2.2 Une mission de suivi-évaluation assurée par les instances du Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole

Maître d'ouvrage et maître d'œuvre du PCAET, le Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole assurera la mission générale de suivi et d'évaluation du PCAET, en concertation étroite avec les 5 EPCI membres, conformément aux dispositions de la fiche-action « G.A ».

L'instance de suivi au quotidien de la mise en œuvre du PCAET et de préparation des outils nécessaires à l'évaluation au bout de trois ans, puis à la mise à jour du plan au bout de six ans sera la Commission dite du « Développement Territorial ». Il appartiendra en particulier à cette Commission de structurer le dispositif de suivi qui sera mis en place sous maîtrise d'ouvrage du Pôle métropolitain.

Ce dispositif s'attachera, conformément aux dispositions de la fiche-action « G.B » et en s'appuyant sur l'Observatoire Climat Air Énergie de l'AUCAME, à :

- Renseigner et suivre les indicateurs prévus dans le PCAET.
- Assurer un rôle de veille juridique, technique et des bonnes pratiques.
- Capitaliser les éléments de connaissance acquis au titre de la fiche action 2.1.A.
- Faire une restitution tous les 18 mois, qui alimentera le bilan à mi-parcours du PCAET, et déterminer les modes de diffusion de la connaissance (tableau de bord, forum, ...) et ses modalités (temporalité, ...).
- Définir les modalités de discussions et d'échanges avec les EPCI, les élus, les partenaires.

Enfin, en application du dernier alinéa de la fiche-action « G.B », chaque EPCI désignera un « élu référent PCAET » parmi ses représentants au sein de la Commission Développement Territorial. Ces élus auront pour mission de faire le lien entre leur EPCI et le Pôle métropolitain pour favoriser la

coordination de la mise en œuvre du PCAET, favoriser les mutualisations et promouvoir les solidarités territoriales.

La Commission fera régulièrement rapport au Bureau et au Comité Syndical du Pôle métropolitain de l'avancement des travaux. Le Comité Syndical constituera l'instance décisionnelle. Il lui appartiendra en particulier d'approuver formellement tous les rapports et actes prévus pour le suivi et l'évaluation par les textes législatifs ou réglementaires.

### 2.3 La mise en place par l'AUCAME d'un outil pérenne d'observation et de veille technique

Afin de mener des actions efficaces dans le cadre du PCAET, il est nécessaire d'avoir une vision claire et constamment actualisée de l'évolution des consommations énergétiques des différents secteurs économiques ainsi que des émissions de GES et de polluants atmosphériques induites. Il est également nécessaire de renforcer/affiner les connaissances notamment sur la vulnérabilité du territoire et l'efficacité des mesures qui peuvent être mises en place pour s'adapter aux changements liés aux dérèglements climatiques.

C'est pourquoi la fiche-action « G.B » confie à l'AUCAME la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre d'un nouvel observatoire dénommé, d'un commun accord « Observatoire Climat-Air-Energie ».

Ce choix s'explique par la longue expérience de l'Agence d'urbanisme en matière d'observation territoriale locale, expérience acquise en vertu de la première mission « suivre les évolutions urbaines et développer l'observation territoriale » qui est confiée aux agences par l'article L.132-6 du code de l'urbanisme.

La fiche-action « G.B » dans sa partie « Structurer l'observation » précise ce qui est attendu de l'outil d'observation et de veille dont la mise en œuvre est confiée à l'AUCAME par le PCAET :

- Définir les objectifs d'un nouvel observatoire, sous maîtrise d'ouvrage AUCAME, en rapport avec les thématiques et les actions du PCAET (Air, Climat, Energie). Cet observatoire fonctionnera selon les modalités en vigueur pour les autres observatoires de l'Agence : 2 élus référents (1 de la communauté urbaine de Caen la mer, 1 d'un autre EPCI) présidant un comité partenarial de suivi où sont conviés tous les partenaires impliqués.
- Mettre en place les partenariats avec les fournisseurs de données et les acteurs impliqués dans le domaine visé.
- Assurer la cohérence et la transversalité de l'observatoire avec ceux déjà existants à l'AUCAME.

La préfiguration de cet observatoire a accompagné l'élaboration du programme d'actions du PCAET afin d'être en parfaite adéquation avec les indicateurs prévus par celui-ci. Toutefois, certains indicateurs ne sont pas immédiatement renseignables et un travail de structuration progressive sera conduit.

Cet observatoire devrait toutefois entrer en phase opérationnelle dès le milieu de l'année 2023 et sera immédiatement calibré pour renseigner les indicateurs identifiés comme indispensables à la réalisation du bilan à trois ans.

## 2.4 La Conférence permanente de l'énergie : une instance partenariale de coordination de la mise en œuvre du volet énergie du PCAET

Toujours selon les principes de mutualisation, de coordination et de solidarité, une instance partenariale dédiée au domaine de la production et de la distribution des énergies renouvelables sera mise en place. Dénommée « Conférence permanente de l'énergie », le principe de sa création est également inscrit dans le DOO du SCoT Caen-Métropole approuvé en octobre 2019.

Cette instance, qui fait l'objet de la fiche action « G.E », regroupera, sous la présidence du Président du Pôle métropolitain ou de son représentant, des élus des EPCI concernés par le PCAET, des délégués des trois chambres consulaires compétentes localement, des producteurs et distributeurs d'énergie présents sur le territoire selon les sujets traités et des représentants des acteurs socio-économiques concernés par le sujet.

Le Pôle métropolitain, quant à lui, sera représenté par les 5 « élus référents PCAET » désignés en vertu du 2.2 du présent document.

La création de cette instance part du constat, figurant dans la Stratégie du PCAET « *qu'à condition d'en maîtriser le développement, la production d'énergie sur un territoire peut apporter aux collectivités des bénéfices plus importants que les seules retombées fiscales : développement de filières d'emplois non délocalisables, captation de la valeur économique créée par les projets et développement d'une cohésion territoriale par l'implication de citoyens, agriculteurs et entreprises locales dans des projets collectifs de qualité, etc.* ».

Il va de soi que ce développement doit intégrer des considérations paysagères et la préservation de la biodiversité. Il doit également, et c'est essentiel, emporter l'adhésion des habitants du territoire. La gouvernance du PCAET a donc un rôle de régulation important à jouer : il s'agit de concilier le développement des EnR à un rythme soutenu, indispensable à l'atteinte des objectifs de transition énergétique, et l'acceptabilité sociale de cette transition.

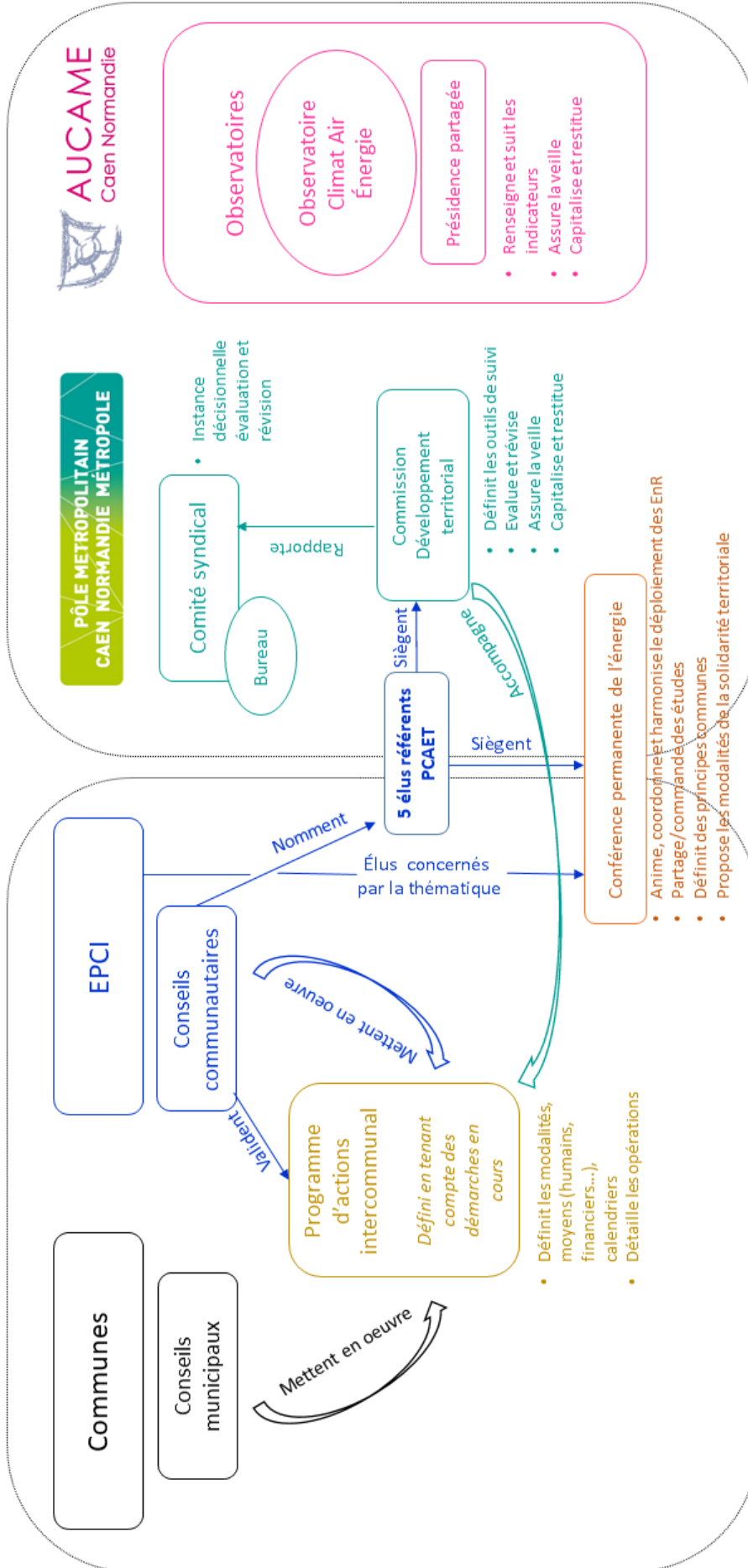
Cette Conférence permanente de l'énergie aura pour vocation première d'animer, de coordonner et d'harmoniser le déploiement des énergies renouvelables sur le territoire. Il s'agira de réfléchir à quels types de projets seront accueillis et de s'inscrire dans une démarche de planification territoriale active.

Elle pourra également, comme le précise la fiche-action « G.E » qui lui est consacrée :

- Partager/Commander des études de potentiel de production par type d'EnR (éolien, bois, méthanisation, géothermie, solaire ...) à l'échelle métropolitaine, permettant une vision globale et une meilleure gestion des effets de frontière ;
- Prioriser l'exploitation de la biomasse pour les différents usages au niveau métropolitain ;
- Définir des principes communs pouvant être formalisés dans une Charte en vue de développer la production d'EnR selon les souhaits et exigences des collectivités et des habitants du territoire ;
- Proposer des modalités de mise en œuvre de la solidarité entre les territoires dans le domaine de l'énergie.

# Gouvernance – schéma de synthèse

## Suivi et évaluation du Plan



### 3 L'ingénierie et la communication dédiées au suivi et à l'évaluation du PCAET

Le suivi et l'évaluation suppose l'affectation d'une ingénierie spécifique dédiée au PCAET. Celle-ci est d'autant plus nécessaire que les élus du Pôle métropolitain ont fait le choix de conduire un suivi et une évaluation en continu, en totale synergie avec la mise en œuvre du PCAET.

Dès lors que le PCAET de Caen Normandie Métropole porte sur le territoire de 5 EPCI, l'ingénierie mise en place par chacun d'entre eux pour la mise en œuvre des actions du PCAET les concernant relève de leurs responsabilités et des moyens qu'ils comptent y consacrer. Le temps-agent(s) qui y sera affecté ne peut donc être pris en compte dans le suivi du PCAET commun.

Cependant, l'organisation de l'ingénierie spécifique mise en place pour le PCAET suppose la désignation, par chaque EPCI au sein de ses services, d'un « référent technique PCAET ». Ce référent aura pour vocation d'être le correspondant technique pour son EPCI afin de faire lien entre ce dernier et le Pôle métropolitain, maître d'ouvrage du PCAET Caen Normandie Métropole.

#### 3.1 L'ingénierie

Compte tenu du choix fait par les élus en 2021 de mutualiser la direction du Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole et celle de l'AUCAME, c'est naturellement sous l'autorité de ce Directeur mutualisé que sera organisée cette ingénierie.

Deux Equivalents Temps Plein (ETP) seront affectés à la fois à la mise en œuvre et au suivi du PCAET. Ce temps de travail sera réparti entre les services du Pôle métropolitain et ceux de l'Agence d'urbanisme. En effet, plusieurs membres des deux équipes, et notamment la direction et le service SIG de l'AUCAME seront régulièrement mobilisés.

Cependant, deux agents, l'un au Pôle et l'autre à l'AUCAME, constitueront les référents administratifs et techniques du PCAET. Ils (elles) auront pour consigne de travailler ensemble.

L'Agent du Pôle sera plutôt dédié(e) à l'animation de la mise en œuvre du PCAET, à la préparation des réunions de la gouvernance et de la Conférence permanente de l'énergie. Il (elle) aura également en charge l'animation du réseau des correspondants PCAET désignés dans chaque EPCI et de l'appui technique mutualisé.

L'Agent de l'AUCAME aura la responsabilité de l'observatoire « Climat-Air-Energie » de l'Agence et assurera la coordination de la veille technique et de l'identification des bonnes pratiques.

Les deux agents seront toutefois mobilisé(e)s indifféremment ou même ensemble dès lors qu'il s'agit d'apporter une aide technique mutualisée aux EPCI en application de la fiche-action « G.C ».

#### 3.2 L'animation et la communication sur le suivi et la mise en œuvre du PCAET

Les modalités de l'animation et de la communication sur le suivi de la mise en œuvre du PCAET auprès des cinq EPCI que couvre son territoire sont décrites dans la fiche-action « G.A ». Celle-ci précise que pour que notre mode de développement devienne soutenable, de nombreuses transformations doivent avoir lieu et ce dans tous les secteurs. Afin d'accompagner et de suivre la mise en œuvre des actions prescrites, le PCAET doit prévoir un dispositif de suivi et de concertation avec les 5 EPCI du territoire. Il est ainsi prévu de :

- Présenter dans les conseils communautaires les éléments du PCAET (diagnostic, stratégie, programme d'actions) sur la base d'un support de communication pédagogique et synthétique, en précisant les modalités de suivi et les échéances (bilans à 3 et 6 ans).
- Définir un calendrier de rencontres/réunions (2 fois par an), avec un temps pour les élus, un temps pour les techniciens, visant à faire le point sur les actions menées, les réussites et les difficultés rencontrées, ainsi que sur les possibilités de coopération, voire de mutualisation entre EPCI.
- Présenter les réalisations en commission Développement territorial et créer des documents synthétiques pour une présentation dans les conseils communautaires et municipaux, dans l'idée d'inciter à l'action par le partage d'expériences.

Dès lors que le choix a été fait de conduire une évaluation en continu dont une synthèse fera l'objet du rapport à mi-parcours (au bout de 3 ans), ces modalités d'animation de la mise en œuvre constituent des éléments importants du dispositif de suivi et d'évaluation mis en place par le Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole.

### 3.3 La communication auprès du public

Une communication régulière sera proposée pour suivre la réalisation du programme d'actions. Cette communication aura pour premier vecteur le site internet du Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole [www.caen-metropole.fr](http://www.caen-metropole.fr), où un espace spécifique sera dédié au PCAET. Les réseaux sociaux (Twitter et LinkedIn) seront également utilisés, notamment pour informer des nouveautés sur le site et pour relater les événements liés au PCAET. Cependant, d'autres canaux de communication pourront être utilisés : des plaquettes d'information sur support papier, des articles de presse, ...

Cette information sera systématiquement accompagnée d'une promotion des bonnes pratiques en faveur du climat de l'air et de l'énergie afin de diffuser une image positive du territoire et d'encourager les changements de comportement.

Enfin, et particulièrement à l'approche du bilan à mi-parcours, des réunions publiques pourront être organisées à l'échelle de chaque EPCI pour recueillir les attentes et les éventuelles interrogations des citoyens, mais également pour rappeler la nécessité individuelle et collective de poursuivre la transition énergétique du territoire, telle que décrite dans la Stratégie du PCAET.

L'organisation de ces réunions sera l'occasion de diffuser un support de communication grand public sur les engagements du PCAET et une synthèse des réalisations.

## 4 Les indicateurs du PCAET et leur suivi

Le suivi du PCAET sera effectué tout au long de la mise en œuvre du programme d'actions. Il permettra de suivre progressivement l'atteinte des objectifs fixés dans la stratégie et la réalisation des actions menées.

Le suivi et l'évaluation d'un PCAET se fait à l'aide d'instruments de mesure dans lesquels la mesure est exprimée sous la forme d'un indicateur. Il existe une multitude de modèles d'indicateurs plus ou moins perfectionnés. Cependant, la recherche de la batterie idéale, universelle et absolue d'indicateurs est vaine. Les données permettant de renseigner les indicateurs sont souvent partielles et difficiles à obtenir.

C'est pourquoi il s'agit souvent de retenir les indicateurs les plus pertinents avec des éléments comparables tout en étant facilement accessibles et permettant une mise à jour régulière. Rappelons que les indicateurs définis dans le « Fascicule des règles générales » du SRADDET de Normandie seront déclinés sur le ressort territorial du PCAET de Caen Normandie Métropole dès lors que cela est possible est que c'est pertinent. Dès que c'est opportun, les indicateurs définis dans le SRADDET seront directement suivis à l'échelle du PCAET Caen Normandie Métropole.

### 4.1 Le suivi de la trajectoire

Chaque année, l'Observatoire Régional Energie-Climat-Air de Normandie (ORECAN) met à jour les données de production d'énergies renouvelables en Normandie, de consommations d'énergie, d'émissions de GES et d'émissions de 6 polluants atmosphériques. Cette mise à jour régulière sera incorporée à l'observatoire « climat-air-énergie » porté par l'AUCAME et permettra de vérifier que le territoire tend bien vers les objectifs qu'il s'est fixé aux échéances réglementaires de 2026, 2030 et 2050.

### 4.2 Un suivi prévu à deux échelles

D'une manière assez classique, le suivi du PCAET de Caen Normandie Métropole se fera à deux échelles :

- à l'échelle des actions pour mesurer la réalisation et l'avancement individuel favorisant le pilotage du plan d'actions du PCAET (inhérent à chaque action). Ce sont les « indicateurs de réalisation » ; ils sont complétés par des indicateurs de résultats, visant à mesurer l'efficacité des actions menées.
- à l'échelle territoriale pour mesurer l'efficacité globale du PCAET à l'aide d'indicateurs territoriaux généraux : ce sont les « indicateurs d'impact ». La principale difficulté consiste à réaliser un tri dans la multitude des indicateurs possibles afin d'écarter les indicateurs trop complexes, onéreux ou encore non représentatifs.

### 4.3 Les indicateurs de réalisation

Les indicateurs de réalisation quantitatifs ou qualitatifs, permettant le suivi de la mise en œuvre du programme d'actions, sont reportés sur chaque fiche action. Un soin a été apporté dans la définition d'indicateurs vérifiables. Ces indicateurs peuvent être de l'ordre du qualitatif (engagé / non engagé /

réalisé) ou quantitatifs (nombre de réunions, kilomètres d'itinéraires cyclables aménagés...). Ils seront renseignés au fur et à mesure de la mise en œuvre des actions.

Concrètement, un tableau de bord sera complété annuellement en concertation avec les services des cinq EPCI couverts par le PCAET de Caen Normandie Métropole, afin de suivre l'avancée et les résultats des actions. L'organisation de ce tableau sera calquée sur la structure du PCAET et doit permettre de centraliser toutes les informations liées au suivi, par action et par objectif.

Ce tableau de bord aura pour objectif de recueillir toutes les informations nécessaires au suivi quantitatif des actions :

- Niveau d'avancement,
- Indicateurs,
- Budgets engagés,
- Éléments de calendrier,
- Maîtres d'ouvrages, partenaires,
- Etc.

#### 4.4 Les indicateurs d'impact

L'évaluation environnementale et stratégique (EES) a permis de définir des indicateurs pour suivre l'impact du PCAET sur l'environnement. Ils devront être mis à jour régulièrement en fonction de la périodicité indiquée, en s'appuyant sur l'Observatoire Climat Air Énergie de l'AUCAME qui sera configuré pour répondre à cet impératif.

Ils sont précisés dans le rapport de l'EES.

## 5 L'évaluation à mi-parcours

Une évaluation à mi-parcours sera réalisée (au bout des 3 ans de mise en œuvre) en partenariat avec les EPCI membres du Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole et les acteurs associés à l'élaboration du PCAET. L'arrêt du PCAET intervenant en septembre 2022, elle aura lieu dans le courant du premier semestre 2025.

Cette évaluation devra permettre d'évaluer les atouts et faiblesses de la mise en œuvre, les difficultés éprouvées et les points de vigilance afin de réorienter, le cas échéant, le programme d'actions ou même son pilotage.

Cela impliquera donc un travail à réaliser à partir :

- Des indicateurs de suivi : ils constitueront le socle de l'évaluation de la progression des actions et des résultats escomptés. Cette première étape doit répondre aux questions suivantes : « la mise en œuvre de l'action est-elle concluante ? Apporte-t-elle le résultat escompté ? »
- D'un travail plus qualitatif auprès des porteurs de projets, permettant de rentrer dans le détail de la mise en œuvre. Cette seconde étape doit répondre aux questions suivantes : « Comment expliquer les résultats ? S'ils sont bons, comment les maintenir ou les optimiser ? S'ils sont mauvais ou décevants, comprendre pourquoi (conjoncture, facteur humain, obstacles techniques, manque de partenaires externes, ...) et tenter de trouver les réponses pour rectifier le cap.
- Une réflexion partagée sur la gouvernance du PCAET, notamment sur le fonctionnement de la Conférence permanente de l'énergie. Il s'agira de mesurer l'efficacité de cette instance et de voir les éventuelles adaptations nécessaires.

Cette évaluation se traduira par la rédaction d'un rapport de bilan intermédiaire, dont une forme synthétique sera mise à disposition du public (format 4 pages permettant de communiquer sur les grandes lignes).

Une partie spécifique mesurera la contribution du PCAET de Caen Normandie Métropole, dans son domaine d'application, à l'atteinte des objectifs du SRADDET de Normandie.